

TEXTES DE DROIT INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL RELATIFS AUX MIGRATIONS ET DEMANDEURS D'ASILE

INTRODUCTION

Nombreux sont les accords et conventions bilatéraux, régionaux ou multilatéraux qui ont pour but de réguler la migration, notamment dans le domaine humanitaire. Certaines de ces règles sont appliquées correctement, d'autres de façon moins complète, mais il n'existe ni règles de droit ni principes directeurs applicables à la coopération entre les Etats. Il n'existe pas non plus d'institution mondiale chargée de se consacrer à ces mouvements de population dans un esprit coopératif et avec l'efficacité, le souci de justice et le respect qu'exigent les intérêts des pays d'origine, de transit et de destination. Il n'y a pas eu jusqu'à présent d'initiatives collectives pour ouvrir le dialogue entre ces pays sur toute la gamme des problèmes que soulève la migration.

TEXTES DE DROIT INTERNATIONAL RELATIVES AUX REFUGIES

La protection des réfugiés repose sur 2 textes fondamentaux :

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : indique que le droit d'asile est un droit universel (article 14)
- Convention relative au statut des réfugiés et des apatrides, dite Convention de Genève de 1951 : énonce l'interdiction de renvoyer un réfugié dans son pays si sa vie est en jeu (principe de non refoulement), définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes. Elle est le socle juridique sur lequel s'appuie le HCR créé en décembre 1950. Mais elle n'impose aucune condition aux Etats pour le respect du droit d'asile.

Le respect du droit d'asile se heurte à la souveraineté des états qui prennent des mesures internes pour limiter ce droit d'asile (quota de réfugiés, accords de réadmission, fermeture des frontières...)

PROPOSITIONS A METTRE EN OEUVRE

- **Développer et œuvrer au dialogue entre pays d'origine, de transit et de destination des migrations**
- **Défendre l'obligation de respecter des textes internationaux en matière de droit d'asile sous peine de pénalités et la création d'un organe de contrôle**
- **Mettre en place des mesures de protection internationale pour tous les réfugiés climatiques**

TEXTES DE DROIT INTERNATIONAL RELATIVES AUX MIGRATIONS

7 textes fondamentaux ont été rédigés entre les années 60 et 90 pour rendre plus concrets les différents articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatifs aux migrants.

On parle souvent de la Charte internationale des droits de l'homme qui est un ensemble de textes : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux Protocoles facultatifs.

Déclaration universelle des droits de l'homme : énonce le principe de libre circulation et de choix de sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. (article 13). Ce document sert de base à tous les autres.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16/12/66 et entré en vigueur 3/1/76

Pacte International Relatif aux droits civils et politiques adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16/12/66 et entré en vigueur 23/3/76

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21/12/65 et entrée en vigueur le 4/1/69

Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains et dégradants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10/12/84 et entrée en vigueur le 26/6/87

S'appuie sur l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prescrivent tous deux que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 - Entrée en vigueur le 2 septembre 1990. 140 pays signataires sur 196 (sauf Cambodge, Arabie saoudite, Guinée, Inde , Iraq, Thaïlande etc..). Renforce « la déclaration des droits de l'enfant » adoptée en 1959 par les Nations Unie. Dans son Article 22 : « (...)un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues (...) ».

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et entrée en vigueur en juillet 2003. 38 signataires (aucun pays du Nord)

Son objectif premier est de protéger les travailleurs migrants, une population particulièrement vulnérable, de l'exploitation et de la violation de leurs droits humains. Elle s'applique à tout le processus de migration des travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui comprend les préparatifs de la migration, le départ, le transit et toute la durée du séjour, l'activité rémunérée dans l'Etat d'emploi, ainsi que le retour dans l'Etat d'origine ou dans l'Etat de résidence habituelle.

PROPOSITIONS A METTRE EN OEUVRE

- **Mettre en œuvre le processus de ratification de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille par la France et les autres pays de l'UE**

TEXTES DE DROIT EUROPEEN RELATIFS AUX MIGRATIONS ET REFUGIES

La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, communément appelée Convention européenne des droits de l'Homme ou CESDH,

Traité signé par les États membres du Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950 et entré en vigueur le 3 septembre 1953. Elle s'appuie sur La Déclaration universelle des droits de l'homme. Son article 3 est souvent utilisé pour la défense des migrants sur le plan juridique : « Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains et dégradants »

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) mise en place en 1959 et siégeant à Strasbourg, est chargée de veiller au respect de la Convention par les États signataires

Accords avec les pays de départ dits « accords de réadmission »

Ces accords permettent d'externaliser les frontières dans des pays tiers, d'y créer des centres de rétention et d'expulser plus facilement (ex : Soudan, Mauritanie..)

Sommet de la Valette des 8 et 9 février 2017 : pour restreindre la mobilité des migrants, l'UE impose à 35 pays africains le « laissez passer européen » adopté en octobre 2016 au mépris du principe d'égalité entre pays souverains. Il permet d'expulser une personne sans qu'elle ait été identifiée par son pays d'origine.

Création de Frontex en 2004 devenu en octobre 2016 l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Son mandat et ses moyens sont renforcés.

Frontex s'insère dans un dispositif général d'externalisation de l'asile, de délégation aux pays tiers du contrôle de la rétention et de l'expulsion des migrants . En 2013, 21 organisations européennes et africaines ont lancé une campagne nommée « Frontexit » pour dénoncer les activités de Frontex comme contraire aux droits fondamentaux.

Règlement de Dublin (1990-2002-2014)

Entré en vigueur en septembre 2001. Stipule que le demandeur d'asile doit déposer sa demande dans le 1^{er} pays de l'UE dans lequel il entre. Les empreintes des personnes sont entrées dans un fichier européen EURODAC. Est contraire au droit des personnes de choisir leur pays de destination et de résidence

Pacte européen sur l'immigration et l'asile (adopté en 2008 par le Conseil européen)

5 axes : organiser l'immigration légale – lutter contre l'immigration irrégulière – renforcer le contrôle aux frontières – politique européenne de l'asile – créer un partenariat avec pays d'origine des migrants.

La directive retour qui en découle permet l'expulsion des sans-papiers dans un délai de 7 à 30 jours . Mise en rétention pour une durée maximale e 18 mois (en France : 45 jours) – Développement du nombre de centres de rétention

RAEC (régime d'asile européen commun)

C'est un ensemble de textes législatifs entre 2008 et 2013 fixant des normes et procédures communes aux Etats membres de l'Union européenne en matière de protection internationale, afin d'offrir aux demandeurs comme aux bénéficiaires un statut uniforme et un degré égal de protection sur tout le territoire de l'Union.

PROPOSITIONS A METTRE EN OEUVRE

- **Proposer une autre politique européenne en partenariat avec les pays limitrophes de l'UE**
- **Suppression des accords de Dublin**
- **Dénoncer les accords de réadmission et mettre fin à l'externalisation des politiques de contrôle et de répression. Demander le retrait de l'accord de l'UE avec la Turquie du 18/3/2016**
- **Mettre fin au détournement de l'aide publique au développement vers des programmes de financement de mesures de contrôle et répression**
- **Renégocier le traité du Touquet avec l'Angleterre (conclu en 2003 sous Sarkozy visant à renforcer les contrôles pour juguler l'immigration clandestine vers l'Angleterre)**
- **Supprimer Frontex**
- **Réutiliser les crédits des politiques européennes sécuritaires vers des politiques d'accueil et d'intégration.**

TEXTES DE DROIT FRANCAIS RELATIFS AUX MIGRATIONS ET REFUGIES

Compte tenu de la primauté du droit européen sur le droit interne, les textes français transposent pour l'essentiel les textes européens.

Loi relative à la réforme de l'asile juillet 2015

CESEDA Mars 2016

Accords du Touquet entre la France et la Grande Bretagne(2003)

Ils ont été conclus après la fermeture du camp de Sangatte en 2002 pour arrêter l'immigration clandestine vers la GB. C'est une externalisation de la frontière anglaise en France...qui a provoqué Calais !

PROPOSITIONS A METTRE EN OEUVRE

- **Liberté de circulation et d'installation des personnes comme un droit fondamental inscrit dans l'article 13 de la déclaration Universelle des droits de l'homme**
- **Refonder la législation de l'immigration sur les principes de respect des personnes et de leurs droits définis dans la convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et de leur famille**
- **Garantir pleinement le droit d'asile et assurer les conditions pour que les demandes soient examinées dans le respect et la dignité des personnes**
- **Créer des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile en nombre suffisants**
- **Remettre en cause les visas de court séjour**
- **Supprimer les centres de rétention et dans l'immédiat interdire d'y enfermer les enfants et leurs familles**
- **Accorder des droits politiques aux résidents étrangers (droit de vote)**
- **Supprimer l'interdiction de territoire**
- **Supprimer l'obligation de quitter le territoire qui accompagne un refus de titre de séjour**
- **Procéder à une régularisation exceptionnelle des étrangers en situation irrégulière sur la base de critères prenant en compte la situation familiale, la durée du séjour, l'âge d'entrée en France, le travail, la santé**
- **Abroger la double peine**
- **Supprimer le délit de solidarité**

Pour Info : il existe également la Charte Mondiale des migrants qui précède la convention internationale des migrants et de leur famille

Proclamée par l'Assemblée Mondiale des Migrants, à Gorée (Sénégal) le 4 Février 2011
Adoptée par l'Assemblée des Citoyens du Monde (ASCOP) à Paris le 26 janvier 2013

- Toute personne a le droit de pouvoir choisir son lieu de résidence,
- Toute personne, sans exclusion, a le droit de **se déplacer librement**
- Jouir des mêmes droits que les nationaux et citoyens des pays de résidence ou de transit et assumer les mêmes responsabilités dans tous les domaines essentiels de la vie économique, politique, culturelle, sociale et éducative.
Droit de parler et de partager leur langue maternelle, de développer et faire connaître leurs cultures
- Droit de travailler, droit à la terre
- Accès aux prestations et services de banques
- Sécurité et intégrité physique
- Accès aux soins et à l'éducation
- Protection des femmes contre les violences
- Droit au logement
- Droit d'accès à l'eau

Laurence et Alain Fabart, Février 2017.